

**DIRECTION des AFFAIRES LOCALES et de  
l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

---

Arrêté de consignation – élimination des  
pneumatiques

**Société RECYPNEUS S.A.S.  
Zone Industrielle Henri Paul  
71210 MONTCHANIN**

La Préfète de Saône et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre I du livre V,

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre susvisé,

**VU** la nomenclature des Installations Classées modifiée,

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000/529-2.2 du 14 février 2000 modifié par arrêté préfectoral modificatif n° 05/2909/2-3 du 7 octobre 2005,

**VU** les arrêtés de consignation n°02/2650/2-3 du 2 août 2002, n°2001/3723/2-4 du 26 octobre 2001 relatifs à l'élimination de pneumatiques,

**VU** l'arrêté préfectoral d'urgence n°06/929/2-3 du 30 mars 2006,

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 06/1236/2-3 du 26 avril 2006,

**Considérant** qu'au 30 mai 2006 l'ensemble des pneumatiques anciens stockés sur le site n'a pas été éliminé que ce soit sous forme broyée ou non,

**Considérant** qu'en conséquence l'exploitant ne respecte pas les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure n° 06/1236/2-3 du 26 avril 2006 relatives à l'élimination des pneumatiques, et qu'il y a lieu dans ces conditions de poursuivre la contrainte sur la société RECYPNEUS SAS tendant à lui faire procéder aux travaux demandés,

**VU** l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 16 juin 2006,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er : CONSIGNATION**

La procédure de consignation prévue au 1er alinéa de l'article L514-1 du Code de l'Environnement Livre V titre 1<sup>er</sup>, est engagée à l'encontre de la société RECYPNEUS S.A.S. dont le siège social est à Montchanin, Zone Industrielle Henri Paul pour son établissement situé sur la commune de Montchanin.

A cet effet, le titre de perception du montant suivant est rendu exécutoire: 504 230 € TTC, coût relatif à l'élimination des pneumatiques.

Cette somme est à percevoir progressivement suivant l'échéancier suivant :

- 126057 € TTC immédiatement
- 126057 € TTC sous 3 mois à partir la date de signature du présent arrêté
- 126 057 € TTC sous 6 mois à partir la date de signature du présent arrêté
- le solde sous 9 mois à partir la date de signature du présent arrêté

La restitution des sommes consignées ne peut avoir lieu qu'après avis de l'Inspection des installations classés sur l'exécution des travaux demandés.

### **ARTICLE 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Les arrêtés de consignation antérieurs au présent arrêté n°02/2650/2-3 du 2 août 2002, n°2001/3723/2-4 du 26 octobre 2001 relatifs à des consignations à l'élimination de pneumatiques sont abrogés et remplacés par les prescriptions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône, M. le Maire de Montchanin, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,
- M. le Maire de Montchanin,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- Mme la Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi à MACON,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,

- Le pétitionnaire.

MACON, le 7 juillet 2006

LA PREFETE

**DIRECTION des AFFAIRES LOCALES et de  
l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

---

Arrêté de consignation – élimination des bennes et  
containers

La Préfète de Saône et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Société RECYPNEUS S.A.S.  
Zone Industrielle Henri Paul  
71210 MONTCHANIN**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre I du livre V,

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre susvisé,

**VU** la nomenclature des Installations Classées modifiée,

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000/529-2.2 du 14 février 2000 modifié par arrêté préfectoral modificatif n° 05/2909/2-3 du 7 octobre 2005,

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 06/1236/2-3 du 26 avril 2006,

**Considérant** qu' au 30 mai 2006, il n'a pas été procédé à l'évacuation de la benne non couverte contenant notamment des condensateurs souillés au PCB et des containers stockés sur le site.

**Considérant** qu'en conséquence l'exploitant ne respecte pas les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure n° 06/1236/2-3 du 26 avril 2006 relatif à l'évacuation des dits containers et bennes et qu'il y a lieu dans ces conditions de poursuivre la contrainte sur la société RECYPNEUS SAS tendant à lui faire procéder aux travaux demandés,

**VU** l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 16 juin 2006,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1er : CONSIGNATION**

La procédure de consignation prévue au 1er alinéa de l'article L514-1 du Code de l'Environnement Livre V titre 1<sup>er</sup>, est engagée à l'encontre de la société RECYPNEUS S.A.S. dont le siège social est à Montchanin, Zone Industrielle Henri Paul pour son établissement situé sur la commune de Montchanin.

A cet effet, un titre de perception des montants suivants est rendu immédiatement exécutoire : 27850 € TTC, coût relatif à l'élimination des dits containers et bennes

La restitution des sommes consignées ne peut avoir lieu qu'après avis de l'Inspection des installations classées sur l'exécution des travaux demandés.

## **ARTICLE 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 3 - EXECUTION ET COPIES**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône, M. le Maire de Montchanin, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,
- M. le Maire de Montchanin,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne,  
15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- Mme la Directrice Départementale du Travail et de l'Emploi à MACON,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées,  
206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire.

MACON, le 7 juillet 2006

LA PREFETE

## **Projet de lettre de la Préfecture à l'exploitant**

Macon, le

**Objet** : Installations classées. Mise en demeure et consignation.

*Monsieur le Directeur,*

Une visite a été effectuée par la DRIRE dans votre établissement le 30 mai 2006. Je vous fais parvenir ci-joint la fiche de conclusions de visite d'inspection.

Cette visite a permis de constater que les termes de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure n° 06/1236/2-3 du 26 avril 2006 n'étaient toujours pas respectés. Des procédures de consignation doivent donc être initiées à l'encontre de votre entreprise.

En conclusion, je vous fais parvenir ci-joint les projets d'arrêté de consignation, pour observations éventuelles de votre part dans un délai de 15 jours.

